



BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022 MP 06

Objet : Déclaration d'infirmité marché service gestion fourrière automobile – Lots 1 et 2

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais a lancé une consultation afin de donner à un prestataire la gestion complète de la fourrière automobile (enlèvement, gardiennage, restitution, mise en vente ou destruction).

Un marché de service a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande. Cette consultation a été lancée le 18 janvier 2022 pour une remise des offres fixée au 10 février 2022.

La consultation comprenait deux lots correspondant à deux zones d'interventions géographiquement distinctes :

Lot n°1 : Territoire communautaire composé des communes de Briançon (05100), Cervières (05100), La Salle-les-Alpes (05240), Le Monétier-les-Bains y compris le col du Lautaret (05220), Montgenèvre (05100), Névache (05100), Puy-Saint-André (05100), Puy-Saint-Pierre (05100), Saint-Chaffrey (05330), Val-des-Prés (05100), Villard-Saint-Pancrace (05100)

Lot n°2 : Territoire communautaire Haute Romanche composé des communes de Villard d'Arène (05380) – La Grave (05320).

Aucune offre n'a été reçue pour chacun des lots.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2185-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée soit à ce jour 214 000 € HT;

DECIDE

005-240500439-20220215-DP2022MP06-DE
Reçu le 16/02/2022
Publié le 16/02/2022

ARTICLE 1 :

De déclarer infructueux le marché de « prestations de services d'enlèvement et de mise en fourrière automobile pour la communauté de commune du Briançonnais – Lots 1 et 2 - pour motif d'absence d'offres.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **15 FEV. 2022**

Le Président
Arnaud MURCIA

Décision transmis en Préfecture le :

